

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Thierry FERRAND, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : FERRAND Thierry, KOOS Christine, ALLIER Christian, PARARD Karin, PETIT Philippe, SALAT Françoise, BARILLET Katia, JAULIN Christine, BARRE Fabien, DESMARE Christian.

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : GILBERT Roland, GRESSIN Michèle, LAIGOT Stéphane, BABONNAUD Christian, BERTRAND Isabelle.

**ABSENT(S)** : /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : PARARD Karin.

**POUVOIR(S)** : /

\* \* \*

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 06 mai 2022.

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir : ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal.

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

\* \* \*

**2022/40 :**

**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021 :**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

\* \* \*

**2022/41 :**

**FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention établie en 2020 entre la Commune et le Conseil Départemental concernant le fonds solidarité pour le logement, conclue pour une durée de trois ans.

Pour l'année 2021, la commune a versé une contribution à hauteur de **2.500 €** pour les aides au logement et à l'énergie ainsi que pour les impayés d'eau.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose que la commune participe au FSL à hauteur de **3.000 €** pour l'année 2022.

**A l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

\* \* \*

**2022/42 :**

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE JULIEN DUMAS :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de convention avec le collège Julien DUMAS relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation afin de limiter les exclusions lors d'une mise à pied d'un élève.

Ce dispositif aurait pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter la déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative.

Dans ce cadre, la commune de Nérondes s'engage à accueillir et aider ces jeunes qui seront suivis par le Principal du collège.

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

Après discussion, et en avoir délibéré, les membres du conseil, **à l'unanimité**, autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\* \* \*

2022/43 :

**AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT :**

Vu l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2221-11 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui, en matière d'amortissement, renvoie aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux SPIC (service public industriel et commerciaux),  
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement des biens du service d'assainissement.

Après exposé, il est décidé que :

1°) la méthode de calcul des dotations d'amortissement retenue est celle de l'amortissement linéaire par annuités constantes.

2°) les durées d'amortissement des biens sont :

- Réseaux d'assainissement : 60 ans
- Station d'épuration : 30 ans
- Installations électriques : 20 ans
- Installations techniques : 10 ans

Accord **unanime** des membres du conseil.

\* \* \*

2022/44 :

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise le maire à encaisser la somme de **442,00 €** au titre de la redevance de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022.

\* \* \*

2022/45 :

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE  
2021/2022 :**

Le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie nous a adressé la liste des élèves domiciliés sur la commune de Nérondes, pour l'année scolaire 2021/2022, fréquentant les classes maternelle et primaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide la contribution aux frais de scolarité des 29 enfants concernés, à hauteur de 880 € par élève, montant identique à celui versé à l'école publique, soit un montant total de **25.520,00 €**.

La dépense sera imputée au compte 6558.

Le conseil émet un avis favorable à l'**unanimité**.

\* \* \*

**2022/46 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION ADALVA :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'association ADALVA dans le cadre de l'organisation du Salon des Arts et Peinture de Nérondes, édition 2022.

Le conseil municipal sera amené à délibérer sur deux points en particulier, à savoir :

1°) une aide financière afin de contribuer aux dépenses de mise en œuvre de la manifestation et notamment l'organisation d'un vernissage ;

2°) une subvention destinée à financer deux récompenses en faveur des exposants, la remise du prix du public et le prix de la culture.

Pour le principe d'une participation financière à l'organisation d'un vernissage de l'exposition, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

**Votants : 8 Pour : 6 voix Contre : 2 voix Abstentions : 2**

La somme de 100 € est proposée.

Un vote à main levée a donné les résultats suivants :

**Votants : 7 Pour : 6 voix Contre : 1 voix Abstentions : 3**



Pour le principe d'une aide financière relative à la remise de prix aux artistes, un vote à main levée a donné les résultats suivants :

**Accord à l'unanimité** des membres du conseil.

La somme de 200 € est proposée

Un vote à main levée a donné les résultats suivants :

**Avis favorable à l'unanimité.**

\* \* \*

**2022/47 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LA CLE DES CHAMPS » :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande de subvention de l'association la clé des champs.

Après un vote à main levée, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'attribuer la somme de **400 €** afin de contribuer aux diverses activités de l'association.

\* \* \*

**2022/48 :**

**PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE :**

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Nérondes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par publication papier en mairie de Nérondes**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré et un vote à main levée, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**Adopté : à l'unanimité** des membres présents.

\* \* \*

2022/49 :

**OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL :**

Dans la perspective du départ à la retraite de l'agent responsable du service technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain, il y a lieu de prévoir l'ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à compter du 15 septembre 2022, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup>.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 de la commune.

A l'**unanimité**, les membres du conseil donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

\* \* \*

**≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈**

- ☞ Communication de l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur pour le projet photovoltaïque
- ☞ Point sur les recrutements de personnel au service technique
- ☞ Information donnée sur l'avancée du plan local d'urbanisme (PLU)
- ☞ Réorganisation à venir des interventions du centre de secours
- ☞ Remerciements de l'association « gymnastique volontaire » pour la subvention 2022
- ☞ Présentation de l'exposition scientifique interactive sur le thème « au travers du Corps » proposée par la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture du Centre (FRMJC) du 05 au 11 octobre 2022, salle des Fêtes
- ☞ Bilan du cinémobile pour l'année 2021

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.